

**Calendrier et modalités électorales 2010 : représentants des lycéens (des délégués de classe au CNVL)**

	Délégués de classe	CA	CVL	Vice-pdt CVL	CAVL	CNVL
<b>Nombre</b>	2 titulaires + 2 suppléants	5 titulaires + 5 suppléants dont 1 siège occupé par un élève post-bac & 1 siège par le VP CVL (2+1 VP pour les EREA)	<b>10 titulaires + 10 suppléants</b>	1 titulaire + 1 suppléant	En général 20, répartis dans 3 collèges électoraux (LEGT, LP, EREA)	1 titulaire + 1 suppléant
<b>Mandat</b>	1 an	1 an	<b>2 ans</b>	1 an	2 ans	2 ans
<b>Scrutin</b>	uninominal à 2 tours	plurinominal à 1 tour	<b>plurinominal à 1 tour</b>	uninominal à 2 tours	plurinominal à 1 tour	uninominal à 2 tours
<b>Majorité</b>	absolue au premier tour relative au second tour	relative au premier tour	<b>relative au premier tour</b>	absolue au premier tour relative au second tour	relative au premier tour	absolue au premier tour relative au second tour
<b>Date</b>	Avant la fin de la 6ème semaine ( <b>au + tard le 8 octobre 2010</b> )	Avant la fin de la 7ème semaine (au + tard le 15 octobre 2010)	<b>Avant la fin de la 7ème semaine (au + tard le 15 octobre 2010)</b>	Avant la fin de la 7ème semaine (au + tard le 15 octobre 2010)	Avant la fin de la 13ème semaine ( <b>au + tard le 26 novembre 2010</b> )	Avant la fin de la 15ème semaine, lors de la 1ère réunion du CAVL ( <b>au + tard le 10 décembre 2010</b> )
<b>Candidatures</b>	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	<b>Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)</b>	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Les candidats peuvent se présenter en <b>TRINOMES</b> (1 titulaire + 2 suppléants)	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)
<b>Electeurs</b>	Tous les élèves de la classe	Délégués de classe titulaires	<b>Tous les élèves de l'établissement (y compris les 3è DP 3/6, BTS, Classes prépas et licences pros)</b>	Délégués élus au sein du CVL	<b>Titulaires et suppléants des CVL de l'académie</b>	<b>Titulaires au CAVL</b>
<b>Liste électorale</b>			<b>Publication 15 jours avant le scrutin.</b>		Publication <b>28 jours</b> avant le scrutin.	Publication de la liste électorale <b>dès proclamation des résultats au CAVL.</b>

<b>Observations</b>	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat.		<b>Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle d'études - terminale, 2ème année BTS / classe prépa, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.</b>		Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle d'études - terminale, 2ème année BTS / classe prépa, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.	Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle d'études - terminale, 2ème année BTS / classe prépa, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.
	Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe.		<b>Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin.</b>		Dépôt des déclarations de candidature jusqu'à <b>21 jours</b> avant le scrutin.	Déclarations de candidature possibles <b>jusqu'à l'ouverture de la séance du 1er CAVL.</b>
	L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.		<b>A titre transitoire, un tirage au sort désigne pour 2010-2011, les 5 élus qui ne siègeront qu'1 an, et les 5 pour 2 ans.</b>			
			<b>Remontée statistique des résultats avant le mercredi 20 octobre 2010.</b>			
			<b>Le CVL se réunit au moins 3 fois par an, avant chaque CA.</b>		Le CAVL se réunit au moins <b>3 fois</b> par an.	Le CNVL se réunit au moins <b>2 fois</b> par an.
<b>En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.</b>						
<b>Textes</b>	Cf. Circulaire 2010-128	Article R. 421-42 Code	<b>Article R. 421-43</b>	Article R. 421-44	Art. D. 511-63 et suiv.	Art D. 511-59 et suiv.

**Circulaire de référence : n°2010-128 du 20 août 2010 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne**